



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 2 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 4 février 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels : locaux du 29 avenue Georges Clémenceau, Manufacture des Tapis, restaurant de plage, Pôle Emploi, Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc) et, en dépenses, l'entretien de ceux-ci.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (fluides, fournitures, charges locatives).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 799 885 euros, dont 465 000 euros de loyers et remboursement de charges, le reste correspondant à des écritures d'ordre. Et à la reprise de l'excédent de l'exercice 2019.

Les dépenses de fonctionnement représentent 799 885 euros et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, les primes d'assurances, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Considérant que ce budget dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments, et que les emprunts souscrits seront arrivés à échéance en 2020, l'excédent de fonctionnement 2019 reporté en section de fonctionnement (307 960,42 €) sera reversé au budget principal de la ville. Il figure ainsi en recettes de fonctionnement (article 002) et en dépenses (article 6522).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de l'excédent reporté	307 960,42 €	Excédent brut reporté	307 960,42 €
Dépenses courantes	110 000,00 €		
Dépenses financières	1 600,00 €	Revenu des immeubles	465 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	16 331,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	0 €
Total dépenses réelles	437 891,42 €	Total recettes réelles	772 960,42 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	106 994,00 €	Écritures d'ordre entre sections	26 925,00 €
Virement à la section d'investissement	255 000,00 €		
Total général	799 885,42 €	Total général	799 885,42 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit ainsi en 2020 les crédits nécessaires au paiement du solde des travaux de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 30 150 € et une somme de 181 00 € pour divers travaux sur les immeubles, et d'éventuelles acquisitions de matériel.

Le financement de ces travaux est assuré par les subventions restant à percevoir (250 000 €) et le virement complémentaire pour 255 000 €.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	201 791,37 €	Solde d'investissement reporté	0,00 €
Travaux de bâtiments & réseaux	181 127,50 €	Mise en réserves	0,00 €
Matériels	30 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	255 000,00 €
Frais d'études & insertions	5 000,00 €		
Remboursement d'emprunts & cautions	137 000,00 €	Emprunt & cautions	0,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	26 925,00 €	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement)	106 994,00 €
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	2 030,00 €	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	2 030,00 €
Reports 2019	30 150,15 €	Reports 2019	250 000,02 €
Total général	614 024,02 €	Total général	614 024,02 €

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2020 sur le budget annexe s'élève à 133 333 € et sera soldé à la fin de l'exercice 2020.